

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ  
**Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois (2023), le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

**Étaient présents (14) :** MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, M. Roland GAUTIER, M. Jean-Yves ESNAULT, M. Joël AKA, M. Éric BRUNCHER, Mme Magali BUDOR, Mme Céline ECHAROUX, Mme Annie MARQUET, Mme Aurélie MUSUMECI, M. Éric PIROT, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS.

**Étaient excusées (4) :** Mesdames Annette COUDRAY, Danielle MENARD, Yvette YVENOU, Delphine DESILLE (a donné procuration à Magali BUDOR).

Mme Magali BUDOR a été élue secrétaire de séance.

---

**DEL23053 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance municipale en date du 12 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

---

**DEL23054 – Modification n° 8 du Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères et Environnementales (CRAPE)**

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le CRAPE en vigueur sur la ZAC du POIRIER, modifié par délibération n° 19099 en date du 16 décembre 2019 visant à apporter une modification n° 7,

Considérant que dans le cadre du lancement de l'urbanisation de la tranche 3 du Poirier IV, il convient de modifier le CRAPE en ne faisant figurer à l'article les seuls lots concernés de cette tranche.

Considérant que l'urbanisation de la tranche 4 du Poirier V fait l'objet d'un permis d'aménager comprenant notamment un règlement, il convient de préciser que le CRAPE ainsi modifié ne s'applique pas à la tranche 4 du Poirier V.

Il est proposé de modifier le CRAPE en restreignant son application à la tranche 3 de la ZAC du Poirier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la modification n°8 du CRAPE
- PRECISE que le CRAPE ainsi modifié ne s'applique qu'à la tranche 3 de la ZAC du Poirier.

---

**DEL23056 – Convention d'utilisation de locaux communaux par le comité des fêtes**

Vu la délibération n° 22002 du 31 janvier 2022 portant sur l'acquisition d'un hangar sis 29 quater rue de la Valette auprès de la société C2R Habitat ;

Vu l'acte de vente de la propriété en date du 10 novembre 2022 au profit de la commune de Domagné ;  
Considérant que le bien est constitué d'un hangar de 260 m<sup>2</sup> et d'un autre hangar de 50 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée n° 745 section G ;

Considérant les travaux de raccordement ENEDIS pris en charge par la commune ;

Considérant l'intérêt pour le comité des fêtes de disposer d'un local de stockage ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de mettre gracieusement un local ci-dessus décrit au profit de l'association du Comité des Fêtes ;
- DIT que la convention débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de trois années, et sera tacitement renouvelable.
- PRECISE que les fournitures d'eau et d'électricité sont à la charge du preneur.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

---

### **DEL23057 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association Familles Rurales**

Vu la convention d'utilisation de locaux par la commune de Domagné auprès de l'Association Familles Rurales en date du 5 janvier 2009 ;  
Considérant la modification des locaux mis à disposition et notamment la création d'une extension du centre de loisirs ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- De rajouter à la liste des locaux mis à disposition de l'Association Familles Rurales :
  - o La cantine municipale
  - o L'extension du centre de loisirs
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

---

### **DEL23058 – Subvention à l'association LES OUFLANS**

Le Maire expose ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant les festivités organisées par la commune de Domagné le 24 juin 2023,

Considérant que l'association les Oufians a pris en charge des dépenses pour le compte de la commune et qu'il convient de la rembourser de cette avance de frais estimée à 460 € ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une subvention de 460 € à l'association Les OUFLANS en dédommagement des frais engagés.

---

### **DEL23059 – Création et suppression de poste**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'une promotion interne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 juillet 2023
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
- De modifier comme tel le tableau des emplois et des effectifs

---

### **Point sur les dossiers en cours**

- 1) Extension de la salle des sports : Sur proposition de la commission d'examen des offres, et après auditions de deux candidats, le conseil municipal est informé que le cabinet FABER a été retenu pour l'opération d'extension de la salle des sports pour un montant de 66 500 € HT.
- 2) Construction d'une micro-crèche et d'une MAM : Les travaux de gros œuvre se poursuivent.
- 3) Extension de l'ALSH : La prise en main des locaux est programmée pour la rentrée scolaire 2024.
- 4) Extension de la Domathèque : Une esquisse d'une extension est présentée. Le dossier sera réexaminé en assemblée à la rentrée.
- 5) Voirie : le plateau surélevé de la rue Saint Pierre a été réalisé et repris par l'entreprise à ses frais en raison d'une non-conformité des pentes.
- 6) Cantine : Une étude sur la mise aux normes des installations et du fonctionnement de la cantine a été réalisé par le cabinet ACR. Une programmation des actions est proposée et présentée au conseil municipal.
- 7) Achat de mobilier : il est proposé de procéder à l'acquisition de tables et chaises pour différents équipements municipaux (salle des fêtes, Chalet, cantine, etc...).
- 8) L'installation d'un local de stockage de vélos et trottinettes à l'entrée de l'école publique est suggéré pour faciliter les déplacements doux des enfants et accompagnants.

Fin de séance à 21h00

**Le Maire,  
Bernard RENOU.**